

CEGROBB

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DES ASSOCIATIONS DU
COMMERCE DE GROS EN BIÈRES ET AUTRES BOISSONS

A. POLITIQUES: EUROPÉENNE + NATIONALES

1. HORECA
2. STIMULATION DE L'EMBALLAGE RÉUTILISABLE
3. LOGISTIQUE

B. PRODUCTEURS

Communauté Européenne des Associations du Commerce de Gros en Bières et autres Boissons

Allemagne ★ Belgique ★ Espagne ★ France
Italie ★ Luxembourg ★ Pays-Bas ★ Suisse

boulevard Edmond Machtens 83 b1
☎ +32-2/410.33.47

BE-1080 Bruxelles
☎ +32-2/410.35.45

IBAN BE76 3630 8464 7795
✉ info@cegrobb.org

BIC BBRUBEBB
🌐 www.cegrobb.org

A. POLITIQUES: européenne + nationales

1. HORECA

Cegrobb défend les intérêts de ses membres, qui fournissent au jour le jour 1,2 millions d'établissements Horeca.

Cegrobb plaide pour le maintien des établissements Horeca comme lieux de rencontres sociales et culturelles. L'Horeca contribue dans une large mesure à véhiculer l'image (hospitalité) et le savoir-faire (gastronomie, spécificités régionales, etc ...) propre à chaque pays membre:

Les établissements Horeca, clients de nos grossistes en boissons, vivent des temps difficiles, c'est une évidence. En outre, le secteur tout entier est confronté à toutes sortes de mesures qui ne favorisent pas le développement économique: interdiction de fumer, taux de TVA trop élevés sur les boissons par rapport aux repas, augmentations des accises sur les bières et les boissons alcoolisées... En témoigne le nombre élevé de faillites au sein du secteur Horeca.

C'est pourquoi il faut créer pour le secteur Horeca un plan total, proposant des mesures tant sociales que fiscales afin de donner plus d'oxygène au secteur...

Cegrobb propose de créer au sein du Parlement Européen une "Commission Horeca" rassemblant tous les représentants du secteur, y compris les distributeurs, tels que les grossistes en boissons, et les industriels (brasseurs, fabricants de soft-drinks, etc ...) afin de créer les conditions nécessaires pour définir un cadre clair et viable structurant l'activité de l'exploitant Horeca, tant pour les valeurs établies que pour les starters.

2. STIMULATION DE L'EMBALLAGE RÉUTILISABLE

Consciente de la situation de notre environnement, Cegrobb organise tous les deux ans au niveau européen une ReUse Conference, à laquelle sont invités politiciens et décideurs.

Il est ressorti de plusieurs études, après analyse de tous les paramètres de cycle de vie des différents conditionnements, que la bouteille réutilisable enregistre globalement de meilleurs résultats que les autres emballages. (cf. Directive Européenne sur les Déchets).

En outre, les bouteilles rereplissables en PET et en verre (l'emballage le plus commercialisé par le grossiste en boissons) offrent des avantages certains par rapport au récipient jetable, et sont réutilisées minimum 15 à 50 fois. L'avantage de ces emballages est qu'ils permettent d'économiser considérablement dans les matières premières, l'énergie, la production et l'élimination des déchets. En outre, l'avantage de la bouteille en verre sur celle en PET rereplissable est que le verre est recyclable à 100%.

Afin de stimuler chez le consommateur l'achat de bouteilles réutilisables, moyennant le respect de l'écobilan (emploi local), Cegrobb propose les initiatives suivantes (liste non exhaustive):

- Instauration de systèmes de consigne et/ou de taxes plus élevées sur les boissons conditionnées en emballages one-way (canettes, bouteilles, TetraPaks) et réduction des accises/taxes sur les bières en emballages réutilisables.
- Maintien de certaines taxes sur l'emballage jetable afin de créer une différence de prix suffisante, de nature à modifier de façon effective le comportement d'achat du consommateur, ou suppression de la déductibilité fiscale de la publicité pour des boissons qui ne sont pas conditionnées en emballages réutilisables.
- Majoration de la déduction à l'investissement pour les investissements en faveur des emballages réutilisables.
- Campagne de sensibilisation pour la promotion des emballages réutilisables (logo réutilisable >< jetable), à destination des consommateurs.

3. LOGISTIQUE

La réglementation européenne en matière de transport ne dissocie pas l'activité de transporteur de celle du commerce de gros : la prestation vendue par un transporteur correspond à une prestation de transport par opposition à celle du commerce de gros qui vend de la marchandise et dont la prestation de livraison est non dissociable de la vente du produit.

En effet, les distributeurs en boissons assurent, sur l'ensemble du territoire, l'approvisionnement quotidien du tissu économique local (cafés, hôtels, restaurants, restauration collective, cantines...). Ils livrent à très brefs délais, au fur et à mesure des besoins et dans les quantités voulues, les produits nécessaires à l'activité de ses entreprises. La route constitue la seule option ouverte pour assurer un maillage fin du territoire.

Afin d'optimiser les flux et coûts de transport et de réduire leur empreinte environnementale, les grossistes-distributeurs privilégient le système de la tournée de proximité dans la conduite de leurs opérations de livraison. Ces tournées ont un faible rayon d'action (75km maximum), ne dépassent pas 150 km par rotation et permettent d'approvisionner jusqu'à 20 clients à chacune d'entre elles.

De fait, l'activité du distributeur en boissons ne peut être comparée à celle des entreprises de transport, pour qui la majorité des réglementations a été instaurée.

Cegrobb demande dès lors que des réflexions soient engagées, avec les autorités européennes et nationales, en vue de :

- étudier la possibilité d'harmoniser, au sein de l'UE, les Poids Totaux Autorisés en Charge pour les véhicules non poids lourds
- adapter les montants et règles de péage sur les autoroutes et/ou écotaxe aux spécificités de la distribution de proximité
- Adapter les obligations de formation des chauffeurs-livreurs aux spécificités de la distribution de proximité
- Le temps de conduite réelle d'un chauffeur durant une journée pourrait être un paramètre, afin de ne pas pénaliser les PME qui sont les entreprises de distribution de boissons. Avec une exemption ou une réglementation assouplie, le secteur serait très satisfait.

Intégrer systématiquement les acteurs de la distribution du « dernier kilomètre » à tout projet visant à réduire et réglementer les accès aux villes. Cegrobb est un partisan convaincu de la sécurité sur la route. En outre, elle demande aux autorités européennes/nationales de tenir compte des opérateurs locaux, qui n'ont pas la même fonction que le monde du transport.

B. PRODUCTEURS

La Cegrobb, représentant les principales fédérations nationales de distributeurs grossistes en boissons, souhaite que les points suivants puissent faire l'objet d'échanges constructifs pour l'avenir des entreprises qu'elles représentent :

- Impacts de la directive European Food Information Regulation sur les activités de nos entreprises
- Maintien et développement du Contrat de Distribution Sélective
- Gestion des emballages boissons mis sur le marché et valorisation de notre service de logistique retour
- Groupe de travail portant sur l'optimisation des schémas logistiques d'approvisionnement amont pour réduire l'impact environnemental des flux de marchandises et les délais de mise à disposition des produits
- Harmonisation des valeurs de la consigne d'un pays à l'autre pour des emballages identiques